

RÉUNION DU VINGT-CINQ MARS 2010

Le Vingt-cinq Mars Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 18 Mars 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD.

Mr Christian MOINE est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal examine le projet de Budget Primitif établi pour l'exercice 2010. La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à la somme de 879 748.00 euros sans modification des taux d'imposition. Une subvention d'équilibre d'un montant de 10 000 € HT est versée au budget annexe pour permettre l'équilibre de ce budget consacré aux locations commerciales.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 093 200 €, et comprend notamment : l'acquisition de la propriété Jean Revol (financée en majorité par un emprunt), l'acquisition de matériel de voirie divers, l'acquisition de matériel informatique pour les écoles et la Mairie, divers travaux de bâtiment et voirie, et une provision de 325857 € non affectée.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation :	- taux : 9.88 %	Produit attendu :	124 290
- Taxe Foncier bâti :	- taux : 22.06 %	Produit attendu :	177 892
- Taxe Foncier non bâti :	- taux : 57.23 %	Produit attendu :	15 280
		Total du produit attendu :	317 462

Le Conseil Municipal approuve ensuite le Budget Primitif 2010 présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

➤- Dépenses de fonctionnement :	879 748
➤- Recettes de fonctionnement :	879 748
➤- Dépenses d'investissement :	1 093 200
➤- Recettes d'investissement :	1 093 200

BUDGET ANNEXE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2010 du budget annexe des opérations soumises à T.V.A. présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	32 100
- Recettes de fonctionnement :	32 100
- Dépenses d'investissement :	33 000
- Recettes d'investissement :	33 000

COMPTES DE GESTION.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des comptes de gestion établis par le percepteur pour l'exercice 2009 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

P.L.U. : BILAN FINANCIER – RECOURS GRACIEUX.

Mr le Maire présente le bilan financier de l'élaboration du P.L.U. :

COÛT DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU 15.02.2010

	2004	2009
Cotisation A.U.R.G.	34 605.00	14 667.75
Etudes complémentaires	1 509.65	11 912.16
Reproductions plans et dossiers	5 287.42	5 744.85
Commissaire enquêteur	1 997.74	5 495.89
Publications journaux	3 287.22	3 150.16
Total	46 687.03	40 970.81
Subventions	18 120.00	7 638.00
Financement commune	28 567.03	33 332.81
Coût procédure annulation	8 794.54	
Coût total P.L.U.		70 694.38

Mr le Maire précise qu'un recours gracieux a été déposé par Mr Vitetta, dont les parcelles classées en zone agricole au POS, puis en zone A.U. au PLU annulé, ont été classées en zone naturelle inconstructible au PLU, car concernées par un risque moyen de glissement de terrain selon l'étude des risques établie par R.T.M. Mr Vitetta conteste ce classement et se fait assister d'un avocat. R.T.M. est consulté sur les motivations de ce classement.

Mr le Maire présente par ailleurs une réclamation de Mr Frèrejacques sur le classement du centre équestre existant car il souhaite construire un manège abrité de 1700 m². Or il s'avère que ses terrains étaient classés en zone naturelle inconstructible, sauf aménagement sur le bâtiment existant, alors que la nature de son activité aurait dû conduire à un classement en zone agricole. L'AURG et la DDE seront consultées sur la meilleure suite à donner à ce dossier.

Mr le Maire évoque également le contentieux en cours avec Pluralis qui demande 589 000 € de dommages et intérêts. Eric Pessarelli a épluché longuement le dossier, et a présenté plusieurs arguments en défense lors du rendez-vous avec Me Mouronvalle, avocat de la commune. Il est notamment spécifié que la quasi totalité des dépenses a été réalisée avant la délivrance du permis de lotir.

BILAN BIBLIOTHEQUE.

Christiane PEROT donne connaissance du bilan d'activité 2009 établi par la bibliothèque municipale. La bibliothèque bénéficie d'un fonds de 5198 ouvrages. 6921 prêts ont été effectués auprès de 361 abonnés (représentant 126 familles) – et 2179 prêts auprès des écoliers. Plusieurs animations sont prévues.

Le détail de ce bilan est à disposition des élus en Mairie.

ASSOCIATION "ARS'SCENE"

Mr le Maire rappelle que la commission "Ars'scène" regroupait 2 représentants du comité des fêtes, 2 de la bibliothèque, 2 de "De Bouche à Oreille", et 2 du conseil municipal. Son objectif était de proposer quelques animations plus culturelles en profitant de la salle du Carré d'Ars dont c'est la vocation. La commune avait alors accepté d'apporter sa garantie au niveau financier. Ainsi, quelques manifestations ont été programmées, notamment avec MC2 (maison de la culture de Grenoble), et le SIVU culturel.

Dernièrement, le comité des fêtes a décidé de cesser sa collaboration. D'autres membres, toujours motivés, souhaitent poursuivre cette action, et envisagent de créer une association. Une subvention (avance de trésorerie) de 4 000 € est sollicitée de la commune. Mr le Maire demande un accord de principe aux élus : la commune est-elle prête à soutenir la création de cette association? Une commission culturelle est créée pour étudier ce dossier avec les responsables d'ArsScène – Membres : Dominique TIRMAN, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Pascal MAILLEY.

INSTALLATION CENTRE EQUESTRE.

Mr le Maire rappelle les décisions prises par délibération du 25 Février 2010, et précise qu'une nouvelle rencontre a été programmée avec Alexandra DI PROSPERO, son père, et leur notaire. Il leur a été proposé de louer les deux terrains de foot, et la bande située en dessous de ceux-ci, mais le surplus de la zone artisanale a été exclu du bail. Ces trois terrains seront clos de manière indépendante. La commune conserve l'emprise du chemin qui mène aux tennis, et des talus du terrain du bas. Il sera bien spécifié que tous les talus seront interdits aux chevaux.

Il est précisé que les locataires ne pourront rien stocker sur les terrains loués sans autorisation. Mlle et Mr Di Prospero demande alors l'autorisation de stocker leur fumier (Stockage pendant 15 jours maximum qu'ils limiteront dans la mesure du possible). Après visite sur place, un accord est donné pour le stocker sur l'emplacement de l'ancien vestiaire en bordure de la voie communale.

Seuls les véhicules motorisés pourront stationner sur le parking du stade.

La main-courante du stade du bas devra être conservée. Mlle Di Prospero et son père demandent l'autorisation de déposer ¼ de cette main-courante, côté zone, de manière à créer une carrière en sable de 2 000 m² pour un manège. L'autorisation est donnée, et la partie de la main-courante déposée devra être stockée.

Mlle Di Prospero demande si les locaux de l'ancienne buvette sont inclus au bail. Des conseillers expriment leur désaccord. Après débat, le Conseil donne un accord de principe par 5 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions.

Mlle Di Prospero demande par ailleurs que le compromis de vente pour une partie du terrain du haut pour construire un manège couvert porte sur une superficie de 3000 m² au lieu de 2000 m². Mr le Maire propose un vote sur la proposition suivante "La promesse de vente indiquera une superficie de 3 000 m² maximum, si le projet le justifie, et ne sera entérinée qu'après délivrance du permis de construire sur un projet accepté".

Le conseil donne son accord et la délibération suivante est transmise en sous-préfecture :

PROMESSE DE VENTE Mlle DI PROSPERO.

Mr le Maire rappelle le projet de centre équestre porté par Mlle Di Prospero, et la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2010 approuvant le bail de location de terrains communaux et le compromis de vente pour 2 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée B 385. Mr le Maire précise que Mlle Di Prospero souhaite que le compromis de vente soit établi pour une superficie de 3 000 m².

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la signature d'un compromis de vente avec Mlle DI PROSPERO pour 3 000 m² de terrain maximum à prendre dans la parcelle cadastrée B 385 (ancien stade) au tarif de 7 € le m². Ce compromis aura une durée de 18 mois, sera résilié de plein droit en cas d'abandon de l'activité de centre équestre, et comprendra une clause de préférence au bénéfice de la commune en cas de vente. L'acquisition par la commune se fera alors au prix initial de 7 € le m² révisé selon le coût de la vie.

- Précise que la superficie à céder par la Commune devra être justifiée par le projet de manège couvert, et que l'acte de vente sera entériné par acte notarié après délivrance du permis de construire sur un projet accepté.

- Autorise le Maire à signer le-dit compromis de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

SUBVENTION AFR DU VAL D'ARS – C.L.S.H. 2009 – Ce sujet est reporté, le Conseil souhaitant des précisions complémentaires sur le calcul de la subvention sollicitée par l'AFR.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 24 MARS.

Mr le Maire précise que la commission du Tour du Lac ne réunit dorénavant que les Maires des cinq communes du tour du Lac + Chirens. Au cours de la séance du 24 Mars, ils ont évoqué :

- **Le Multi-accueil** : Le coût de l'investissement est aujourd'hui établi à 315 000 € H.T., et bénéficie de subventions de la C.A.F. et du Conseil Général à hauteur de 50 %. Les communes devront financer 156 000 € et la clé de répartition - 50% nombre habitants / 50 % potentiel fiscal – s'appliquera. La commune du Pin participera à hauteur de 12.95 %, soit 20 198 €, à réaliser en 2011. Les nouveaux locaux permettront l'accueil de 18 enfants, et intégreront le R.A.M.

Concernant le fonctionnement de la crèche/halte-garderie, les communes ont fixé un budget qu'elles ne souhaitent pas dépasser, qu'elles ont ensuite converti en nombre d'heure, sachant que le coût de revient est actuellement fixé à 3 € de l'heure : Le Pin participera pour 4 500 heures, soit 13 500 €.

- Le dojo : Biliou ne veut pas participer aux frais de fonctionnement du dojo, et la convention devra être modifiée en ce sens. Charavines ne souhaite plus assurer la totalité des frais de la salle des Cèdres. Deux solutions pour ces équipements : soit les frais de fonctionnement sont facturés aux clubs utilisateurs, soit ils sont supportés par les communes d'implantation. Charavines doit établir le coût d'utilisation du gymnase pour les activités sportives, et le détail selon les activités. Les communes se prononceront ensuite. Il est rappelé que toutes les communes participent au fonctionnement du stade de football de Paladru.

- Subventions aux associations sportives : A la demande du Maire de Biliou, les associations sportives devront adresser leur bilan et la liste de leurs licenciés pour obtenir la subvention annuelle, qui ne sera plus attribuée systématiquement sans justificatif.

- Minibus : Il sera transféré à la Commune de Charavines, et mis à disposition de Patrice Monard, animateur jeunesse.

- Projets touristiques : Tous les élus du tour du Lac et les acteurs touristiques seront invités à une réunion d'information sur les projets du Pays Voironnais, tel celui du Bois d'Amour.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE.

Michèle Chalandré rend compte du Conseil d'Ecole du 2 Mars dernier au cours duquel le règlement intérieur a été finalisé. La sécurité a été évoquée avec notamment l'exercice des sapeurs-pompiers qui confirment qu'ils peuvent intervenir sans souci dans les locaux. Le matériel informatique du programme 'Ecole Numérique Rurale' a été livré, et l'école demandera sans doute à le compléter par un vidéo projecteur. Le voyage scolaire à Paris est confirmé. Il est précisé que l'école du Pin ne peut utiliser les locaux du dojo sauf à prévoir des activités avec les clubs de karaté ou de judo utilisateurs de cet équipement intercommunal. Les enseignants remercient la commune pour le nouveau photocopieur, et attirent l'attention du Conseil sur la nécessité de faire de plus en plus de copies destinées à remplacer l'utilisation des manuels scolaires. Il est décidé d'analyser l'évolution de l'utilisation des crédits accordés par la commune pour les fournitures scolaires. Pascale Picca demande à participer à la commission chargée du recrutement d'une nouvelle ATSEM suite au départ en retraite d'Annie. Les enseignants évoquent la difficulté à trouver des parents agréés pour l'accompagnement à la piscine.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de LE PIN (Isère) :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son article 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 2009 approuvant les marchés de travaux pour la construction d'un dojo, et notamment le marché avec la société CASE NATURE CHARPENTE de Saint Jean de Moirans pour le lot 2 : Bâtiment.
- VU le budget primitif de la commune.
- VU la décision du 17 Septembre 2009 approuvant l'acte de sous-traitance n° 3 avec l'entreprise CELLAOUTE pour un montant de 14 647.10 € H.T.

DECISION

⇒ Approbation de la modification du montant de l'acte de sous-traitance n° 3 proposé par CASE NATURE pour le lot n° 2 : BATIMENT, tel que détaillé ci-dessous :

- Entreprise CELLAOUTE de Coublevie – travaux d'isolation et pose de frein vapeur, pour un montant de 15 608.00 euros H.T. = 18 667.17 € TTC.

⇒ Insertion de la présente au registre des délibérations du Conseil Municipal.

VOTE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue les subventions suivantes:
 - Chambre des Métiers de Vienne : 50 €
 - Histoire et Patrimoine Pays Voironnais : 50 €

Le Conseil ne donne pas suite à la demande de subvention du club de badminton d'Oyeu, considérant qu'aucune subvention n'est demandée à Oyeu pour les sportifs fréquentant les équipements du tour du lac.

S.E.38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Meunier-Beillard. (modification délibération du 30/04/2009)

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (S.E. 38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés ci-dessous.

Collectivité : Commune **LE PIN / PALADRU** - Opération n° **09.059.305**

Renforcement poste « Meunier-Beillard ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	33 599 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	27 185 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	979 €
La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élèverait à environ :	5 435 €

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE 38.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 33 599 €
- Financements externes : 27 185 €
- Contribution prévisionnelle globale : **6 414 €**

2. PREND ACTE de la contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

3. Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80 %, puis solde : **5 435 €**

QUESTIONS DIVERSES.

- Demande de ralentisseur à Brésin : Mr le Maire donne connaissance du courrier de Mme Deschaux-Beaume demandant l'installation d'un ralentisseur devant le centre équestre vers Brésin pour ralentir la circulation dans ce secteur. Le Conseil décide de ne pas donner suite, car il ne souhaite pas multiplier ce type d'équipement, et qu'il considère que cette route n'est empruntée que par des usagers du secteur qui devraient s'auto-discipliner.

- Lotissement du Chassigneu : Mr le Maire donne connaissance du courrier des co-lotis du lotissement de la route du Chassigneu qui souhaite le classement de la voie de leur lotissement, ainsi que l'éclairage public, et la pompe de relevage. L'éclairage public ne pose pas de problème et peut être raccordé facilement au réseau communal. La voie ne peut pas être classée, car elle n'est pas conforme à une voirie publique (pas de place de retournement). Le Conseil décide cependant que les voiries privées desservant au moins 5 habitations et revêtues en enrobé pourront être déneigées par la commune. Ainsi ce sera le cas pour le lotissement du Chassigneu.

Le Conseil refuse par contre la prise en charge de la station de relevage, et invitera les co-lotis à contacter le service assainissement du Pays Voironnais, car un raccordement en gravitaire au réseau du chemin du Lavoir est envisageable.

- Le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de Mr François Martin-Vallas pour une aide financière dans son engagement pour la formation de psychanalystes en Géorgie

La séance est levée à 00 H.10
